

Conditions Générales d'Achat

CONDITIONS D'ACHAT – COMMANDES - RESERVES

1. Les présentes conditions générales d'achat s'appliquent à toute commande et/ou programme de livraison. Sauf convention particulière entre les parties, toute acceptation d'une commande emporte de plein droit de la part du fournisseur l'acceptation des conditions générales d'achat de Holcim et des conditions particulières figurant sur la commande, cela, nonobstant toute stipulation contraire figurant dans les conditions générales de vente ou conditions particulières du fournisseur.
Les dispositions contenues dans les conditions particulières figurant sur la commande prévalent sur les présentes conditions générales d'achat.
Le fournisseur devra accuser réception de la commande en datant, signant et en apposant son cachet sur un exemplaire de la commande qu'il devra retourner à l'Acheteur dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant la date de la commande. Passé ce délai, la commande sera considérée comme intégralement et irrévocablement acceptée par le fournisseur.
Toutes réserves, de quelque nature qu'elles soient, devront être formulées – sous peine d'irrecevabilité – par le fournisseur sur l'accusé de réception de la commande dans un délai de 10 jours et devront faire l'objet d'une acceptation écrite et explicite de notre part.

TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

2. Aucun travail supplémentaire ou modification au travail convenu ne pourront être exécutés sans notre accord écrit et préalable.

PRIX

3. Les prix sont fermes et non révisables sauf stipulations contraires convenues par écrit entre parties. Ils s'entendent pour l'intégralité des fournitures et prestations nécessaires à la parfaite exécution de la commande.

FACTURES – CONDITIONS DE PAIEMENT

4. Nos paiements se font à 30 jours suivant la fin de mois de la date de la facture en ce qui concerne la prestation de services et 60 jours suivant la fin de mois de la date de la facture en ce qui concerne les autres livraisons. Nous nous réservons le droit de subordonner le paiement de la commande à la fourniture par le fournisseur d'une garantie bancaire émanant d'un établissement bancaire ou financier notoirement solvable, afin de s'assurer de l'exécution des engagements contractuels du fournisseur
5. Les factures doivent mentionner les références de notre commande et nous être adressées accompagnées de tout document justificatif. A défaut, la facture sera retournée au fournisseur.

QUALITE DES FOURNITURES ET PRESTATIONS

6. Le fournisseur doit contrôler l'adéquation de ses fournitures et prestations avec l'objet de la commande. A cette fin, il lui appartient notamment de vérifier tous les renseignements, spécifications, plans, cahiers des charges remis par nous et de nous signaler immédiatement toute erreur ou omission. Le fournisseur nous communique, à titre d'information, les résultats des vérifications, essais, contrôles et mesures qu'il effectuera pour contrôler l'exactitude de ces renseignements et documents. Il assume l'entière responsabilité, à notre pleine décharge, de ces contrôles. L'approbation par nous des documents remis par le fournisseur n'exonère en rien celui-ci des responsabilités qui lui incombent.
7. Le fournisseur s'engage à répondre en permanence aux prescriptions légales, réglementaires, administratives, nationales et européennes régissant les fournitures et les prestations sous peine de résolution immédiate de plein droit de la commande à ses torts.
8. A tout moment, nous pouvons décider de contrôler ou faire contrôler et faire arrêter un travail jugé non conforme et refuser toute fourniture ou prestation qui ne serait pas de la qualité prescrite, sans que cette décision puisse justifier un quelconque retard du fournisseur.

SECURITE – PROTECTION DE LA SANTE – RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

9. Dans le cadre de travaux exécutés sur nos sites, les conditions générales de sécurité font l'objet d'un document séparé qui fait partie intégrante de nos Conditions Générales d'achat qui sera remis au fournisseur (qui déclare l'avoir reçu). Les conditions Santé, Sécurité peuvent également être consultées sur notre page internet.
10. Le fournisseur est tenu de se conformer aux réglementations sociales, fiscales et environnementales en vigueur. A tout moment, nous pourrions lui demander de justifier du respect de ces réglementations. De même, il doit se conformer à l'ensemble des règles et conventions en vigueur au lieu d'exécution des travaux et notamment celles relatives à la sécurité et la protection de l'environnement. Leur non-respect pourra entraîner – selon notre choix – l'arrêt ou la suspension du chantier et l'exclusion provisoire ou définitive du fournisseur, ainsi que la résiliation immédiate de plein droit de la commande à ses torts.

EXPEDITION – TRANSPORT- EMBALLAGES- DECHETS

11. Le fournisseur s'engage à respecter la réglementation applicable à ses activités, notamment celle applicable en matière de transport. Le fournisseur veillera en particulier à ce que les transporteurs veillent strictement au respect des dispositions du Code de la route relatives aux charges et surcharges des camions.
12. A défaut de dispositions particulières dans la commande sur les conditions de transport, le fournisseur se charge lui-même du transport des marchandises et fournitures à ses frais, risques et périls, jusqu'au lieu de livraison précisé à l'art.17.
13. Les frais d'emballage sont, sauf stipulations contraires, à la charge du fournisseur.
14. Le fournisseur veille à limiter la quantité d'emballages non recyclables.
15. Sauf convention particulière, les emballages et déchets de chantier des marchandises et fournitures livrées par le fournisseur sont repris par le fournisseur qui en assurera l'enlèvement et le traitement à ses frais.

LIVRAISON – POIDS - RECEPTION

16. Toute livraison anticipée par rapport à la date prévue dans notre commande ne pourra être admise sans notre accord préalable.
17. Sauf disposition contraire mentionnée dans la commande, les marchandises et fournitures sont livrées exclusivement sur nos sites ou en nos bureaux dont l'adresse est mentionnée sur la commande.
18. Toute livraison doit être accompagnée d'un bordereau qui est remis au destinataire et qui comporte les références précises de la commande (numéro de commande), la date de livraison, la désignation et la quantité des fournitures livrées.
19. La réception ne pourra, en aucun cas, être considérée comme étant faite tacitement. Dès lors, en aucun cas la prise de possession partielle ou totale des fournitures ou des travaux, l'absence de réclamation pendant un certain temps ne pourront être considérés comme valant réception.
20. Nous nous réservons le droit de refuser définitivement toute fourniture et marchandises qui ne seraient pas conformes aux conditions de la commande et de la retourner aux frais du fournisseur, tous droits de douane et taxes éventuels étant à sa charge.
21. Les poids constatés à nos bascules agréées sont seuls valables; il est loisible à nos fournisseurs d'assister au pesage en nos établissements.
22. Les paiements effectués par nous ne peuvent en rien faire préjuger de la qualité et de la conformité de la fourniture, ni de la qualité et de la bonne exécution des prestations. Tout paiement doit être considéré comme une avance à valoir sur le règlement du prix total. Ce paiement ne diminue en rien la responsabilité du fournisseur jusqu'à réception dûment constatée. De plus, il ne libère pas le fournisseur de son obligation de réparer, de modifier ou de remplacer toute fourniture ou tout travail pour lequel un défaut aurait été constaté.

PROPRIETE – RISQUES

23. Le transfert de propriété s'effectue selon le droit commun nonobstant toute clause de réserve de propriété qui ne saurait nous être opposée si elle n'est pas expressément acceptée par nous.
24. Sauf convention écrite contraire conclue entre les parties, le transfert des risques s'opère au lieu de livraison tel que prévu par l'article 17 des présentes conditions après réception constatée expressément par une personne habilitée de notre société.
25. En cas de résolution de la commande pour quelque cause que ce soit, nous serons en droit d'exiger la livraison des choses commandées (même encore en cours de fabrication et nous ne serons tenus qu'au paiement de la valeur de ces choses au jour de la résolution de la commande. **DELAI – PENALITES DE RETARD**
26. Les délais de livraison fixés sont de rigueur et l'acceptation de la commande constitue pour le fournisseur un engagement formel de s'y conformer sous peine de pénalités de retard par la seule échéance du terme et sans mise en demeure préalable.
27. En cas de retard de livraison de la commande, le fournisseur sera redevable par la seule échéance du terme et sans mise en demeure préalable du paiement d'une indemnité de retard de 2.5 % du montant de la commande par semaine de retard avec un maximum de 12% du montant de la commande, à titre d'indemnité forfaitaire pour couvrir les frais administratifs et la perturbation de l'activité commerciale. Nous nous réservons le droit par ailleurs de répercuter de plein droit de réclamer la réparation intégrale du dommage que nous aurions subi nous-mêmes du fait de la défaillance du fournisseur en ce compris l'ensemble des pénalités que nous serions tenus de régler nous-mêmes en raison du retard du fournisseur).
28. En cas de retard de livraison, nous pourrions de plein droit et après mise en demeure restée sans effet pendant quinze jours faire poursuivre et achever les prestations du fournisseur par un tiers ou par nous-même aux frais et risques du fournisseur défaillant.

SOUS-TRAITANCE

29. Le fournisseur ne peut recourir à la sous-traitance que moyennant notre accord préalable écrit et sous son entière responsabilité. Il restera tenu envers nous des obligations découlant de la présente commande.

GARANTIES-RESPONSABILITES

30. Le fournisseur garantit que les marchandises et fournitures livrées et les travaux réalisés sont exempts de tout défaut, notamment de conception, de matière, de fabrication, de montage, de fonctionnement et de sécurité d'emploi, le tout dans les conditions d'utilisation qu'il déclare bien connaître. Sauf accord écrit particulier, la durée des garanties est de 24 mois après réception.
31. En cas de défaut constaté, le fournisseur sera tenu de remplacer ou de remettre en état, à ses frais, toutes fournitures et/ou travaux qui se révéleraient défectueux. A défaut, après mise en demeure restée sans effet pendant quinze jours la fourniture et/ou le travail défectueux pourraient être remis en état ou remplacés de plein droit par nous ou par un tiers désigné par nous aux frais et risques du fournisseur. Ceci ne porte pas préjudice à nos autres droits et notamment à notre droit de réclamer au fournisseur l'indemnisation de l'intégralité du dommage, quel qu'en soit la nature, que nous avons subi.
32. Un état des marchandises, fournitures ou travaux pourra être valablement constaté par un huissier de justice ou un expert judiciaire désigné le cas échéant sur notre requête unilatérale par le (président du) tribunal compétent du siège (d'exploitation) de notre société ou encore après que le fournisseur ait été sommé par lettre recommandée, au moins vingt-quatre heures à l'avance, d'être présent aux constatations qui en cas d'absence (de réaction) du fournisseur sont réputées contradictoires.
33. Le fournisseur déclare nous garantir contre toute réclamation de la part des titulaires de droits intellectuels relatifs aux biens proposés et/ou livrés ou aux services proposés et/ou prestés.

Conditions Générales d'Achat

ASSURANCES

34. Le fournisseur a souscrit toutes les assurances nécessaires à son activité, tant pour son personnel que son matériel, et il est couvert notamment en responsabilité civile (exploitation), responsabilité producteur et multirisque environnement.
35. Le fournisseur fournira à notre demande et en fonction des risques inhérents à l'exécution de notre commande sur nos sites, une attestation d'assurance prouvant qu'il est garanti en responsabilité civile, produits et exploitation pendant la durée des relations contractuelles pour un montant fixé dans les conditions particulières de la commande.

FORCE MAJEURE

36. Les parties ne seront pas tenues responsables des manquements aux termes et conditions de la commande, lorsque ceux-ci résultent d'un cas de force majeure. On entend par force majeure tout événement qui échappe au contrôle de la partie qui en est affectée, qu'il était impossible d'anticiper lors de la formation du contrat, et dont les effets sont irrésistibles et imprévisibles.
37. Un cas de force majeure a pour effet de rendre impossible temporairement ou définitivement l'exécution de tout ou partie des obligations. La force majeure ne couvre pas les événements qui rendraient l'exécution des obligations plus difficile ou onéreuse.
38. Ne constituent pas notamment des cas de force majeure, les grèves, lock-outs ou tout autre empêchement de nature sociale, financière, technique ou industrielle ou encore toute nuisance préjudiciable aux parties, à leurs fournisseurs et leurs sous-contractants, concernant les livraisons.
39. La partie affectée par un cas de force majeure devra en informer l'autre partie dans un délai de huit (8) jours à compter de sa connaissance de l'événement. Elle devra à cette occasion décrire ledit événement en détail et informer l'autre partie de toute information pertinente de nature à en permettre l'identification précise et permettant de déterminer ses effets quant à l'exécution des obligations contractuelles. La partie qui a invoqué la force majeure devra corrélativement informer l'autre partie de son extinction dans les mêmes délais cités plus haut.
40. Toute partie qui viendrait à manquer à son obligation d'information dans les formes décrites au paragraphe précédent sera exclue du droit d'invoquer la force majeure.
41. Les obligations de la partie qui invoque valablement la force majeure seront suspendues aussi longtemps que leur exécution sera rendue impossible par un cas de force majeure. Néanmoins, cette même partie devra, dans la mesure du possible, y remédier avec diligence.
42. La survenance d'un cas de force majeure ne pourra cependant exonérer la partie qui l'invoque, de sa responsabilité à raison de négligences commises ou à raison d'un manque de diligence à remédier à la situation, à supprimer ou à en pallier la cause de manière raisonnable et adéquate.
43. La force majeure ne peut donner lieu à aucune demande de dommages intérêts. Seule la partie de la commande exécutée avant la survenance du cas de force majeure sera due au fournisseur. Toute somme payée à titre d'avance devra nous être remboursée.

INEXECUTION DES OBLIGATIONS – CONSEQUENCES

44. Par notification écrite au fournisseur quinze (15) jours après un délai de mise en demeure resté infructueux, nous pouvons résilier tout ou partie de la commande, sans préjudice des pénalités de retard et des indemnités qui pourraient être demandées au fournisseur en réparation du préjudice subi nous.
45. La commande sera résiliée de plein droit, sans mise en demeure préalable et sans préjudice à nos droits indemnitaires si (i) le fournisseur est insolvable, fait l'objet d'une liquidation volontaire ou judiciaire, d'une procédure collective ou de redressement, (ii) le fournisseur est dans l'incapacité d'exécuter la commande, (iii) il se produit un événement de force majeure de nature à retarder l'exécution de la commande de plus de deux (2) mois.

COMPENSATION CONVENTIONNELLE

46. Les parties acceptent dès à présent que leurs dettes et créances réciproques issues de la commande sont connexes et se compenseront de plein droit, sans mise en demeure ni décision judiciaire préalable, notamment en cas de survenance d'une situation d'insolvabilité ou de concours de l'une des parties quelle que soit l'origine de ces dettes ou créances et quelle que soit la date de leur exigibilité, leur objet ou la monnaie dans laquelle elles sont libellées. Par survenance de la situation d'insolvabilité, on entend la faillite, le concordat judiciaire, le règlement collectif de dettes ou toute autre procédure collective judiciaire, administrative ou volontaire, nationale ou étrangère, comprenant la réalisation des actifs et la répartition du produit de cette réalisation entre les créanciers.
47. Les indemnités et sommes dues par la partie défaillante en vertu des présentes conditions sont compensées, immédiatement, de plein droit et sans mise en demeure, avec toutes sommes dues par la partie lésée à la partie défaillante en vertu de la commande et/ou autre programme de livraison. Le cas échéant, tous acomptes, sommes ou avances déjà payés par la partie lésée lui seront remboursés à due concurrence.

CONFIDENTIALITE

48. Toutes les informations tant techniques que juridiques et commerciales échangées entre les parties seront considérées comme ayant été communiquées sous le sceau du secret et devront rester des informations confidentielles. L'utilisation des informations émanant de Holcim par le fournisseur, sans notre accord formel écrit, exposera le fournisseur à des poursuites.

REGLEMENTATION REACH

49. Le fournisseur certifie avoir respecté pour tous les produits fournis les dispositions réglementaires et, notamment, les formalités de pré-enregistrement et/ou d'enregistrement des substances chimiques, telles que prévues par le Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006, entré en vigueur le 1er juin 2007 (Réglementation REACH) et toute modification et mise à jour de cette réglementation qui interviendrait depuis, et ce en vue de la commercialisation et de l'utilisation desdits produits par Holcim.

Pour chaque produit fourni, le fournisseur s'engage à communiquer à Holcim la Fiche de Données de Sécurité conforme aux dispositions de la Réglementation REACH.

Le fournisseur garantit que les informations transmises à Holcim sont correctes et complètes. Le cas échéant, il indemniserà Holcim pour le préjudice subi en cas de transmission d'informations incorrectes ou incomplètes.

Le fournisseur garantira Holcim de toutes les conséquences que cette dernière pourrait subir du fait du non-respect de la Réglementation REACH. Par ailleurs, Holcim se réserve le droit de mettre fin aux contrats conclus avec le fournisseur en cas de non-respect par ce dernier de la Réglementation REACH, sans qu'une aucune indemnité ne soit due par Holcim du fait de cette résiliation.

RESPONSABILITE SOCIALE DES ENTREPRISES

50. Conditions de travail
Sans préjudice des garanties, déclarations et engagements formels de la part du fournisseur dans le cadre des présentes, le fournisseur déclare et garantit qu'il se conforme à la norme de responsabilité sociétale SA8000, à savoir 1. Absence de travail des enfants 2. Absence de travail forcé 3. Respect des réglementations locales en matière de santé et de sécurité au travail 4. Liberté d'association et droit à la négociation collective 5. Absence de discrimination 6. Absence de punition corporelle, de contrainte mentale ou physique ou de violence verbale 7. Respect du temps de travail légal 8. Garantie d'une rémunération équitable pour ses employés. (Cette norme est disponible à l'adresse : <http://www.sa-intl.org>)
En cas de non-respect de la norme citée ci-dessus, nous nous réservons le droit de résilier la commande sans indemnités ni compensations pour le fournisseur.

DONNEES PERSONNELLES

51. **Belgique:** Conformément à la loi du 8 décembre 1992 modifiée par la loi du 11 décembre 1998 et l'arrêté Royal du 13/02/2001, les informations personnelles qui vous sont demandées sont nécessaires au traitement de votre dossier et sont destinés uniquement aux services des sociétés du Groupe Holcim. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données vous concernant
52. **Pays Bas:** Conformément à la loi du 6 juillet 2000 et le Vrijstellingsbesluit du 7 mai 2005, les informations personnelles qui vous sont demandées sont nécessaires au traitement de votre dossier et sont destinés uniquement aux services des sociétés du Groupe Holcim. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données vous concernant.

LOI APPLICABLE - JURIDICTION

53. **En cas de livraisons de marchandises / prestations de services par le fournisseur en Belgique :**

La présente commande est régie par le droit belge à l'exclusion de la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises. Toutes contestations relatives à l'interprétation ou l'exécution de la commande seront, faute d'accord à l'amiable, tranchées définitivement par les tribunaux compétents du Brabant wallon qui seront exclusivement compétents.

54. **En cas livraisons de marchandises / prestation de services par le fournisseur aux Pays Bas :**

La présente commande est régie par le droit néerlandais à l'exclusion de la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises. Toutes contestations relatives à l'interprétation ou l'exécution de la commande seront, faute d'accord à l'amiable, tranchées définitivement par les tribunaux compétents de Rotterdam qui seront exclusivement compétents.

PROTECTION DES DONNEES

55. Les Parties conviennent de partager l'une avec l'autre certaines Données à Caractère Personnel (ci-après dénommées les "Informations Partagées" dès lors qu'elles sont reçues par l'autre Partie) sur la base de l'article 6 para. 1 (b) du Règlement européen Général sur la Protection des Données (RGPD) aux seules fins de l'exécution du présent Contrat (les "Fins Autorisées"). Aucune catégorie particulière de données (données sensibles) ne sera traitée ni transférée. La Parties recevant des Données Partagées de l'autre Partie est ci-après dénommée le « Récepteur » et la Partie transférant les Données Partagées est ci-après dénommée le « Emetteur ».

Conditions Générales d'Achat

Informations relatives aux Données Partagées :

a) *Catégories de personnes concernées:*

- Personnes impliquées dans l'exécution du Contrat et faisant partie du personnel ou des représentants des Parties, ou d'un tiers impliqué dans l'exécution du Contrat.

b) *Catégories de Données Partagées :*

- Coordonnées, telles que le nom, le prénom, la fonction, le lieu de travail, le numéro de téléphone et l'adresse e-mail ou tout autre moyen de communication ;
- Aucune catégorie particulière de données ne sera traitée ni partagée.

56. Le Récepteur traitera les Données Partagées à tout moment de manière professionnelle et conformément au droit applicable et au présent Contrat, avec tout le soin et la diligence requise, et mettra en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées et à la pointe.

57. Toute communication ou tout transfert de données par le Récepteur à un tiers n'est autorisé que dans la mesure nécessaire aux Fins Autorisées et doit être conforme à la loi applicable, et particulièrement les articles 25 et 26 RGPD.

58. Dans la mesure requise par la législation applicable, chaque Partie informera les personnes concernées du partage des Données Partagées en vertu du présent Contrat. Le Récepteur informera sans délai l'Emetteur de toute demande, objection ou autre requête des Personnes Concernées en vertu du droit applicable concernant le traitement de Données Partagées (ci-après les « Requêtes de Personnes Concernées ») qui peuvent donner lieu à une quelconque obligation légale, responsabilité ou autrement concerner les intérêts légitimes de l'Emetteur.

59. Chacune des Parties informera l'autre Partie sans délai de toute Violation de Données à Caractère Personnel (article 33 para. 1 du RGPD), litige avec ou action de personnes concernées, autorité de contrôle ou autre tiers, pour autant que ces événements concernent le Traitement de Données Partagées et puissent faire naître des obligations légales ou une responsabilité dans le chef de l'autre Partie, ou autrement concerner les intérêts légitimes de celle-ci. Les Parties se coordonneront et se fourniront l'assistance raisonnablement nécessaire dans le cadre d'un quelconque événement de ce type.

60. Le Récepteur supprimera sans délai les Données Partagées dès lors qu'elles ne sont plus nécessaires aux Fins Autorisées, à moins que le Récepteur ne soit tenu ou autorisé par la loi applicable à poursuivre le traitement des Données Partagées.